



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

apprentissage

Question écrite n° 53272

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social sur les recommandations exprimées dans le rapport relatif « aux freins non financiers au développement de l'apprentissage ». Le rapporteur recommande d'afficher des objectifs pour l'éducation nationale en matière d'apprentissage tant sur le plan quantitatif que qualitatif (niveaux de formation, types de spécialités, parcours, passerelles etc.), et de mieux prendre en compte les spécificités de l'apprentissage au niveau des modalités de certification lors de rénovation des diplômes professionnels. Il le remercie de bien vouloir lui faire part de son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Lors de la grande conférence sociale pour l'emploi des 7 et 8 juillet 2014, le Président de la République a annoncé son ambition en ce qui concerne l'apprentissage, tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif. Sur le plan quantitatif, tout jeune en centre de formation d'apprentis (CFA) doit être accueilli en entreprise et un objectif de 500 000 jeunes en apprentissage doit être atteint en 2017. Cet objectif mobilisateur nécessite un engagement collectif de l'Etat, des régions, des partenaires sociaux et des autres acteurs concernés, dans un contexte où la taxe d'apprentissage est davantage orientée vers l'apprentissage. Dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL), l'objectif de 60 000 apprentis a été fixé, soit une progression de 50 %, en ciblant ce développement sur les premiers niveaux de qualification ainsi que sur les métiers en tension. Sur le plan qualitatif, un groupe de travail « métiers » va être mis en place pour les personnels de l'éducation nationale intervenant dans les formations en apprentissage. Un module « pédagogie de l'apprentissage » va être introduit dans la formation initiale et continue des enseignants et des personnels de l'orientation, de même qu'un module « ingénierie et évaluation de l'apprentissage » dans la formation initiale et continue des personnels d'encadrement. Les parcours de formation combinant statut scolaire et apprentissage dans les EPL et dans les CFA seront développés, notamment dans le cadre des campus des métiers et des qualifications qui doivent être déployés dans chaque région d'ici 2017 ainsi que dans les lycées des métiers. S'agissant de la prise en compte des spécificités de l'apprentissage au niveau des modalités de certification lors de rénovation des diplômes professionnels, une extension du contrôle en cours de formation (CCF) pour les apprentis est à l'étude ainsi que la mise en place de modalités de certification prenant en compte les spécificités des différentes voies de formation, notamment l'apprentissage.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53272

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Travail, emploi et dialogue social

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [8 avril 2014](#), page 3159

Réponse publiée au JO le : [16 juin 2015](#), page 4556